

# CONDITIONS DE GARANTIE

## DU MATERIEL A L'ACHAT

---

### Durée de la garantie

URFID garantit ses produits pendant une durée de 3 ans à partir de la date de livraison, installation, mise en service.

La garantie de 3 ans couvre uniquement les composants matériels des produits de fabrication Française, hors batterie sur certains modèles.

Si pendant la période de garantie le produit s'avère défectueux en raison d'un défaut de composant ou de fabrication, le produit sera gratuitement réparé ou remplacé (au gré de URFID).

L'acheteur doit justifier la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à URFID toutes facilités pour procéder à la constatation du défaut et y remédier. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable

### Restrictions et exclusions :

La garantie ne couvre aucun des points suivants :

- L'entretien périodique, le remplacement de pièces d'usure, les éléments consommables,
- Les détériorations ou défauts résultants d'une utilisation, d'une manipulation non conforme, de négligence grave, de manquement délibéré, de tromperie ainsi que les détériorations ou modifications de l'installation originelle - y compris réaménagement de l'environnement - ou d'une utilisation du produit non conforme à sa destination initiale, d'un entretien du produit non conforme aux instructions fournies par URFID,
- L'utilisation du produit avec des accessoires, périphériques et autres produits dont le type, l'état et les normes ne répondent pas aux prescriptions fournies par URFID (\* voir note).
- Les tentatives de réparation par des personnes autres que le personnel habilité par URFID,
- Les modifications ou adaptations effectuées sans l'accord écrit préalable de URFID, y compris la mise à niveau du produit au delà des spécifications ou fonctionnalités décrites dans le mode d'emploi,
- Les accidents, les incendies, les liquides, les produits chimiques et autres substances, les inondations, les vibrations, la chaleur excessive, une aération inadéquate, les surtensions, une alimentation électrique excessive ou inadéquate, les radiations, les décharges électrostatiques (y compris la foudre), d'autres forces et effets externes.

### Limites de garantie :

Dans le cadre de la présente garantie, URFID a pour seule obligation de réparer ou remplacer les produits qui répondent aux conditions de cette garantie, la responsabilité d'URFID ne peut en aucun cas dépasser le prix payé pour le produit.

URFID ne peut aucunement être tenu responsable d'une quelconque perte ou détérioration, de pertes financières ou intangibles, retards, perte de temps pour l'utilisateur, perte d'exploitation, interruption des activités, perte de revenus ou de bénéfices, pertes de données, défaut de jouissance ou d'utilisation du produit ou de produits associés.

### Achats par correspondance :

Le règlement doit être effectué 100% à la commande, par virement ou Paypal ou chèque qui ne sera débité qu'après expédition.

Les marchandises expédiées voyagent aux risques et périls du destinataire.

### (\* Notes importantes :

- **Qualité des marqueurs** : nos lecteurs sont parfaitement compatibles avec nos tags originaux. URFID ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un défaut de fonctionnement lié à des badges ou étiquettes de contrefaçon ou de qualité insuffisante.
- **Marqueurs errants** : beaucoup de fausses «pannes» sont liées à la présence de badges ou étiquettes trop proches des antennes. Vérifier minutieusement ce point avant d'appeler le SAV, car dans ce cas, en l'absence de toute autre panne, l'intervention du technicien pourra être facturée.
- **Nettoyage des antennes PMMA** : un nettoyage à sec ou avec des produits nocifs peut endommager définitivement la matière. N'utilisez jamais d'abrasifs ni de produits chimiques solvants agressifs (acétone, trichloréthylène, éthers de glycol, etc...). La surface doit être nettoyée avec un chiffon microfibrilles doux mouillé d'eau très légèrement savonneuse, et séchée avec également un chiffon sec microfibrilles non pelucheux. Un produit pour vitres ne laissant aucun dépôt peut éventuellement convenir, faire un test préalable sur une partie peu visible.

# CONTRAT DE MAINTENANCE COMPLET

Entre les soussignés :  
- Jean-Marie MALBY pour la SAS URFID EAS SYSTEMES - 15 Impasse des 3 Chênes - 30100 ALES  
ci-après dénommé «le prestataire» d'une part, et  
- Université de  
ci-après dénommé «le client» d'autre part.

Est conclu pour un an le présent contrat de maintenance visant à obtenir un fonctionnement optimal et durable de l'installation située dans les locaux de :

BU Paris  
75005

Installation consistant en : Portique antivol Dialoc Quartz EM 2 antennes 1 UP et contrôleur  
Désactiveur automatique de table

## La maintenance du matériel sus-cité comprend :

- les **interventions à la demande** du client en cas de fonctionnement défectueux avéré d'un élément,
- une prestation d'**assistance téléphonique**,
- la **maintenance préventive**, visite périodique sur site, contrôle dans le but d'anticiper tout dysfonctionnement,
- les **modifications éventuelles** à apporter au matériel pour amélioration des performances.

## Responsabilité exclusive :

URFID étant titulaire du marché de fourniture et d'entretien du matériel, URFID doit assurer la maintenance complète de ce matériel afin que celui-ci reste apte à remplir normalement les fonctions définies dans le CCTP ou dans la documentation technique.

Le client s'interdit d'exécuter ou de faire exécuter, sans l'accord express d'URFID, aucune autre opération de maintenance sur le matériel.

## Facilitation des interventions sur site :

La maintenance étant effectuée dans les locaux du client, les interventions respectent une plage horaire standard. Sauf stipulation différente cette période d'intervention s'étend de huit heures à dix-neuf heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

Le client doit assurer l'accès au matériel situé dans ses locaux aux techniciens chargés de la maintenance.

Pendant leur séjour dans les locaux les préposés de URFID sont assujettis aux règles d'accès et de sécurité de l'établissement.

## Fournitures «maintenance complète»:

La rémunération de URFID au titre de la maintenance couvre la valeur des pièces ou éléments, des outillages ou ingrédients nécessaires, ainsi que les frais de la main-d'oeuvre qui leur est affectée, y compris les frais de déplacement.

## Exclusions : la maintenance ne couvre pas :

- la livraison ou l'échange de fournitures consommables ou d'accessoires,
- la peinture et le nettoyage habituel extérieur du matériel,
- les modifications, demandées par le client, ne correspondant pas aux spécifications initiales du matériel,
- la réparation des avaries dues à une faute du client, ou causées par un emploi du matériel non conforme aux règles d'utilisation,
- la réparation des défauts de fonctionnement causés par les défauts de l'installation incombant au client ou par une adjonction de matériel d'autre origine.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable tacitement, contre un abonnement annuel de 380 €HT terme à échoir, payable annuellement sur facture émise par URFID à chaque date anniversaire de l'installation.

Fait à Alès le

Signatures : Jean-Marie MALBY